



**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA**  
**CIRCULATION**

N° AR\_2025\_034

---

**Le Maire de DEYVILLERS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire),

**Vu** la demande présentée par Sébastien MASSON, du CEP d'Epinal en date du 17 juin 2025, en raison de l'entretien de la chaussée sur toute la traversée de la RD 420.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

**ARRETE**

Article 1 : Le 15 juillet 2025, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, sur toute la traversée de la RD 420.

Article 2 :

- La circulation sera alternée et régie par des piquets K10.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins du CEP d'Epinal. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins du CEP d'Epinal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Sébastien MASSON du CEP d'Epinal.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 23.06.2025.  
Pour le Maire empêché,

**Gael LE MEHAUTE**